

Règlement concours dessin « Salle de bain et Carrelage »

Article 1 : Organisation

L'Art et la Matière, 14 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray les Tours, organise un concours de dessin.

Article 2 : objet et thème du concours

Dans le cadre d'un événement pour la rentrée des classes, l'Art et la Matière propose aux enfants un concours de dessin. Ce concours a pour thème : « Salle de bain et Carrelage » et il est ouvert du lundi 1er juillet au mercredi 28 août 2019.

Article 3 : Participants

Le concours dessin est ouvert aux enfants de 5 à 14 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Les dessins seront répartis en 3 catégories :

- catégorie 1 : 5 à 7 ans
- catégorie 2 : 8 à 11 ans
- catégorie 3 : 12 à 14 ans

Article 4 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

Le dessin devra absolument comporter un élément se référant au thème.

Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent le dessin ne sera pas pris en compte.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 5 : Acheminements des dessins

Le dessin et le formulaire de participation doivent être envoyés ou déposés non pliés au plus tard le 28 août 2019, le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

L'Art et la Matière - concours dessin

14 rue Augustin Fresnel - 37170 Chambray les Tours

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 6 : droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de L'Art et la Matière (site internet, Facebook, et autres publications).

Article 7 : Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Lots

Trois lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. La remise des lots se fera à L'Art et la Matière **le samedi 31 août** lors d'un goûter à partir de 16h30. Chaque concurrent est invité à y participer.

Article 9 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 11 : Responsabilité

L'Art et la Matière ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.